

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	L	C	L	C	Reçu 19.04.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	L	C	Reçu 01.03.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 12.11.18	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 05.07.17	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15- CQ15: a déclaré que les documents sont à bord. Article 9 (4) du règlement sur les licences (disponible en langue locale), promulgué au titre de l'article 3 de la loi sur la pêche des Maldives 5/87.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15- CQ15: a déclaré que les navires sont marqués; Exigence dans Article 2 de la Loi Maritime; Article 3.2 de la Réglementation maritime; Article 20 du règlement sur la palangre pour IRCS.	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15- CQ15: a déclaré que les engins sont marqués avec le numéro de licence du navire (Article 18 du règlement sur la palangre).	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11- IR17: a déclaré que les navires doivent avoir en permanence à bord un journal de pêche relié. Aucune référence juridique	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Dernière mise à jour 10.02.15	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	P/C	L	P/C	A 812 navires sur le RAV et 1 avec numéro OMI. A déclaré 33 navires éligibles et 688 non éligibles source IOTC-2018-CoC15-CQ15	Dans la liste des navires autorisés des Maldives, seuls 33 navires sont éligibles pour le numéro OMI. Ces navires ne sont éligibles à acquérir un numéro OMI que conformément aux nouvelles exigences de l'OMI. Les navires de pêche entrant dans cette catégorie sont tenus d'engager le processus d'acquisition du n° OMI. Les Maldives souhaitent partager ces informations en temps opportun.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	A soumis les journaux de HL, PoL et LL (Reçu 11.02.14). Dernière mise à jour 19.08.15.	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-CQ15: interdit aux Maldives au titre de l'alinéa 13.2 de la Loi sur les pêches 5/87.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV. A soumis un plan de gestion des DCP ancrés, 17.03.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué que ce n'était pas applicable, source IOTC-2017-CoC14-CQ16	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué que ce n'était pas applicable, source IOTC-2017-CoC14-CQ16	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 04.01.17 (Lettre).	Détails communiqués dans le rapport de mise en œuvre et mécanisme visant à la réduction partagé avec la CTOI début 2017.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 19.04.18 Mesures : licence, système d'information des pêches.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 14.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumis 15.03.11 (Initial). PDF se termine en 2020.	
<b>Capacité de référence</b>									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-IR17: Liste non fournie; en train de compiler la liste des navires pêchant "les thons tropicaux en 2006", aucun régime d'attribution de licence aux navires de pêche n'était en place en 2006 Source - Réponse à la lettre de commentaires 2015: A déclaré que la liste sera fournie à la Commission le moment venu	
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO/ALB	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 27.03.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 27.03.18	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2018-CoC15-CQ15 A indiqué que ce n'était pas applicable Ne délivre pas de licence aux navires étrangers et n'a pas d'accords d'accès	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		source - IOTC-2017-CoC14-IR16.
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - Plan de mise en œuvre SSN: SSN adopté en 2013. A 812 navires sur le RAV, 127 équipés de SSN, source IOTC-	Maldives ont déjà indiqué la référence légale pour le SSN. Référence légale:

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								2018-CoC15-CQ15. Référence légale: "Article 18 de la réglementation sur les licences qui stipule que tous les navires de pêche autorisés sont tenus de disposer de SNN "	L'Article 18 de la Réglementation des licences stipule que tous les navires de pêche autorisés sont tenus de disposer de SSN
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 21.06.17	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	L	C	L	C	Reçu 30.06.16: 304 navires > 24 m doivent être équipés d'ici 2019.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues 23.07.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	L	C	Données reçues 23.07.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 22.06.17	
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues 23.07.17	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	L	C	Données reçues 23.07.17	
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 22.06.17. Données de fréquences de taille non disponibles pour toutes les pêcheries	Application partielle en raison de restrictions budgétaires. Le Projet de développement durable des ressources halieutiques financé par la Banque mondiale a débloqué des fonds pour renforcer le programme national d'échantillonnage des tailles pendant 5 ans. Ce programme recrutera des échantillonneurs pour couvrir les pêcheries côtières.
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 22.06.17, Moins de 1 poisson par t pour certaines espèces	Application partielle en raison de restrictions budgétaires. Le Projet de développement durable des ressources

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									halieutiques financé par la Banque mondiale a débloqué des fonds pour renforcer le programme national d'échantillonnage des tailles pendant 5 ans. Ce programme recrutera des échantillonneurs pour couvrir les pêcheries côtières.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêcheries palangrières</li> </ul>	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues 22.06.17. Moins de 1 poisson par t par espèce. Données de fréquence de taille pour LLCO et LL pourraient être combinées	Application partielle en raison de restrictions budgétaires. Le MoFA amende actuellement les exigences des licences des entreprises pour inclure les données de taille.
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet et/ou navire auxiliaire sur le RAV ou actif en 2016	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 22.06.17. Données sur les requins déclarées comme rejets pour la palangre seulement	Les requins sont protégés par la loi aux Maldives et les navires ne sont pas autorisés à débarquer des requins. En vertu de la réglementation, les prises de requins dans la pêche palangrière doivent être immédiatement remises à l'eau. Les requins ne sont pas capturés par les canneurs et nous estimons donc que nous devrions être évalués comme CONFORME sur cette question.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 22.06.17. Données sur les requins déclarées comme rejets avec informations spatiales	Comme ci-dessus. Les requins sont protégés par la loi et il n'y a pas d'effort dirigé sur les requins.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	L'échantillonnage des tailles dans la pêcherie de LL a été entravé par les difficultés à placer des observateurs à bord. Il y a très peu d'interactions avec les requins dans la pêcherie de canneurs.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-SC20-NR16: toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives par la loi sur la pêche no. 5/87 depuis mars 2010. Données reçues 22.06.17. (formulaire sur les rejets) 374 interactions.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-SC20-NR16: toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives par la loi sur la pêche no. 5/87 depuis mars 2010. Données reçues 22.06.17. (formulaire de rejets) 464 interactions.	
6.4.		Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	L	C	L	P/C	Certaines informations soumises sur la mise en œuvre de la R12/04 et les directives FAO dans IOTC-2017-SC20-NR16 mais ne couvrant pas toutes les sections des directives FAO.	
6.5.	Rés. 12/04	Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	L	C	C	C	Données reçues 22.06.17. 424 Interactions	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: les palangriers doivent emporter des coupe-lignes et des dégorgeoirs au titre de l'Article 21 (c) de la « Réglementation de la pêche	Référence légale: Article 21 (c) de la "Réglementation sur la pêche palangrière de thons "

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								palangrière de thons »	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur le RAV	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	L	C	C	C	Données reçues 22.06.17. 15 Interactions	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: a déclaré que les Réglementations de la pêche palangrière prévoient des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	Source: NR (IOTC-2017-SC20-NR16) Les requins-baleines et dauphins sont protégés dans le cadre de la réglementation des pêches (bien que la ligne à main cible des thonidés associés à des bancs de dauphins) – Rapport nul	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur le RAV	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	Source: NR (IOTC-2017-SC20-NR16) Les requins-baleines et dauphins sont protégés dans le cadre de la réglementation des pêches (bien que la ligne à main cible des thonidés associés à des bancs de dauphins) – Rapport nul	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS sur le RAV	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire ne figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017. Aucun ressortissant à bord en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C		
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.	Rés. 17/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	L	C	L	P/C	A déclaré aucun registre de transbordement au port pour les navires nationaux, source IOTC-2018-CoC15-IR15.  Une escale à des fins de	Nous ne disposons d'aucune déclaration de transbordement de poisons à MUS. Nous avons été informés que ces navires ont fait escale

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								transbordements à MUS le 18.03.17.	à MUS à des fins de maintenance et d'entrée en cale sèche. Ainsi, si des éléments de preuve sur des transferts de poissons sont disponibles, nous souhaiterions avoir plus d'informations à cet égard.
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	A 8 LL (>24 m) actifs en 2016. Aucun programme d'observateurs mis en place en 2016.	
9.2.								A indiqué que l'accent est maintenant mis sur un système d'observation électronique, source IOTC-2017-SC20-NR16	
9.3.		<ul style="list-style-type: none"> <li>5% obligatoire, en mer (Tous navires)<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
9.4.		<ul style="list-style-type: none"> <li>5 % Débarquements artisanaux<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	IOTC-2017-SC20-NR16. Aucun programme d'échantillonnage mis en place pour les pêcheries artisanales mais échantillonnage régulier des prises débarquées.	Le Projet de développement durable des ressources halieutiques financé par la Banque mondiale apporte son appui aux échantillonneurs pêcheurs en vue de collecter les données des pêcheries et de tailles de leurs marées. Ce projet quinquennal financera cette activité jusqu'en 2022.
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun programme d'observateurs, source IOTC-2017-SC20-NR16.	Un observateur scientifique est employé par le Centre de recherche maritime.
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ16:	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	L	P/C	N/C	N/C	A fourni un rapport le 26.04.17 pour 2015, rapport obligatoire non fourni pour 2016. JPN a importé 116 t, UE 23 t des MDV en 2016.	Rapport obligatoire soumis à la CTOI. Informations présentées aussi dans IR.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.02.17.	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire sur les débarquements non fourni.	Aucun navire n'a fait escale à des fins de transbordement
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Mise à jour 20.09.17. A désigné 7 ports: Male, Felivaru, Funaddoo,	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Maandhoo, Hoadedhdhoo,	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C	kooddoo, Maradhoo.	
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	N/C	N/C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ16: Escale: 0 ; Navires étrangers inspectés: 0 ; LAN/TRX suivis: 0. e-PSM: 9 escales de navires étrangers en 2017, aucun rapport d'inspection fourni. N'utilise pas l'e-PSM.
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	N/A	N/A	A déclaré "aucun navire de pêche étranger n'a débarqué des poissons dans un port des Maldives en 2017 ».	Identique à ci-dessus. Les escales sont réalisées par des transporteurs qui ne transportent pas de poissons à bord ou transportaient des poissons qui avaient déjà été débarqués.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Aucun refus de demande d'entrée au port, Source IOTC-2018-CoC15-IR16	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16.03.2018	C	P/C	L	P/C	A déclaré aucun débarquement, aucun transbordement en 2017, aucune information fournie sur les importations, source IOTC-2018-CoC15-IR15	Informations fournies dans IR.

---

**Commentaires sur le niveau d'application par Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Maldives des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maldives par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré la liste des navires ayant ciblé les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 15/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'un numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 01/06.

**Réponse :** Maldives a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 5 mai 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 de Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré la liste des navires ayant ciblé les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 15/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'un numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 01/06.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des Directives de la FAO et de cette Résolution aux normes de la CTOI, certaines parties des directives FAO non couvertes, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas fourni les rapports d'inspection au port, comme requis par la Résolution 16/11.	N/C	C
• N'a pas soumis le rapport sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur les transbordements des LSTV dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 17/06.	P/C	C